

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes Question écrite n° 105401

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'étonnement et le mécontentement des médecins ostéopathes concernant le projet de décret d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002. Il semblerait, en effet, qu'après analyse du projet de rédaction, les médecins spécialistes de cette discipline s'inquiètent pour la sécurité des patients. Aussi, il lui demande des éléments de réponse afin de rassurer les praticiens concernés.

Texte de la réponse

L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé pose le principe de la reconnaissance de l'usage professionnel du titre d'ostéopathe et de chiropracteur. La loi prévoit que des textes d'application soient élaborés sur la formation, les actes et les conditions de régularisation des professionnels actuellement en service. Conformément aux engagements du Gouvernement, un groupe de travail chargé de la rédaction du décret portant sur la formation a été mis en place, sous la direction du doyen Bertrand Ludes. Son objectif est, dans un premier temps, de définir le cahier des charges pédagogique permettant l'élaboration du projet, qui sera largement concerté avec l'ensemble des professionnels concernés. Par ailleurs, un projet de décret portant sur les conditions d'exercice a été présenté aux professionnels, en vue de recevoir leurs contributions. La rédaction des textes d'application de l'article 75 de la loi susvisée, en collaboration avec les médecins, les masseurs-kinésithérapeutes et les ostéopathes exclusifs, est guidée par le souci de garantir une sécurité des soins aux patients. Elle se poursuit afin d'aboutir à leur publication dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur: M. Claude Birraux

Circonscription: Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 105401 Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 10016 **Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11418